

A.C.A.
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
6 LA TREMBLAIS 35190 LA BAUSSAINE
RCS SAINTMALO 900 837 832

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 30 septembre, à 13:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.C.A., Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros divisé en 1 500 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Aurelien ROLLAND, Président associé de la Société, au siège social de la Société, à savoir : 6 LA TREMBLAIS 35190 LA BAUSSAINE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 31/08/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Aurelien ROLLAND	500 actions
- Monsieur Aurelien MOISAN	500 actions
- Monsieur Charles PLIHON	500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurelien ROLLAND.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Agrément de la cession d'actions

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Aurélien ROLLAND de céder à la société A&C, société immatriculée au R.C.S Saint-Malo sous le numéro 984 355 768, cinq cents (500) actions
- Monsieur Charles PLIHON de céder à la société A&C, société immatriculée au R.C.S Saint-Malo sous le numéro 984 355 768, cinq cents (500) actions

Déclare autoriser les cessions susvisées et agréer expressément chaque cessionnaire en qualité de nouvel associé à compter du jour où leur cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de leur acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le président de séance annonce une suspension de séance lors de laquelle il est procédé à la signature des cessions.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

- La société A&C

Il est aussi rappelé que les associés suivants ne sont plus propriétaires d'aucune action et ne prennent donc plus part aux votes :

- Monsieur Aurelien ROLLAND

- Monsieur Charles PLIHON

* * *

Résolution n°2 - Réalisation des cessions d'actions

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de cinq cents (500) actions appartenant à Monsieur Aurelien ROLLAND au profit de la société A&C.
- la pleine propriété de cinq cents (500) actions appartenant à Monsieur Charles PLIHON au profit de la société A&C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à LA BAUSSAINE,

Le 30/09/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Aurelien ROLLAND

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, followed by a short vertical line.